

Etude :

Le charivari en Forez

I – Vous avez dit "chaviravi" ?

Il est des mots qui perdent leur substance, qui s'affadissent avec le renouvellement des générations, soit d'avoir été trop utilisés (il y a une inflation dans le langage, et particulièrement à époque actuelle), soit d'avoir perdu leur support réel du fait de l'évolution des techniques au des mœurs. Le mot "charivari" appartient à ces espèces en voie de disparition. Pour les jeunes générations, il n'a d'autre signification que celle de "chahut", "tintamarre", "boucan"... quand il est connu. Pour les gens plus âgés, il fleure bon au contraire le parfum des réjouissances d'autrefois dont ils conservent la nostalgie.

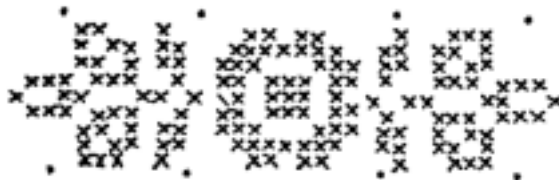
En effet, le charivari est un rite associé dans la France entière, et bien au-delà de nos frontières, au remariage des veufs. Les linguistes et les ethnologues (ex-folkloristes) ne s'accordent pas sur l'origine de ce mot. Pour Bloch et Wartburg (*Dictionnaire étymologique de la Langue Française*), "charivari", apparu pour la première fois dans un texte français en 1320 sous la forme "chalivali", vient du latin de basse époque "caribaria" emprunté du grec "karebaria" = "lourdeur de tête, mal de tête", le glissement de sens s'étant opéré de l'effet (le mal de tête) à la cause (le tintamarre). Trois confrères étymologistes Dauzat, Dubois et Mitterand (Henri...) dans leur *Nouveau dictionnaire étymologique* se montrent plus prudents en assortissant d'un "peut-être" l'étymologie proposée ci-dessus, évoquant aussi la possibilité d'une "formation expressive" (c'est-à-dire une création spontanée faite sur une imitation du bruit produit, comme dans les onomatopées). Le folkloriste Van Gennep - à qui nous aurons souvent l'occasion de nous référer propose dans son œuvre monumentale, le *Manuel de Folklore Français contemporain*, deux autres étymologies possibles, l'une d'origine grecque (dérivation du grec "chalybaryon" = bruit obtenu en frappant sur des vases d'airain ou de fer appelés "chalybs"), l'autre d'origine piémontaise : des arrêtés piémontais stipulent, dès le XIV^e siècle et dans les siècles suivants, qu'il est interdit de faire "javramaritim"/ou "chevramariti"/ou "chiavramarito". Tous ces termes impliquent soit un déguisement en chèvre ou bouc, soit une allusion au comportement sexuel de bouc (ou de chèvre) de vieilles personnes restées particulièrement vertes ! Ces avis divergents quant à l'étymologie de ce mot concordent au moins sur un point : l'origine ancienne du phénomène du charivari.

En Forez, le terme charivari est largement répandu dans les patois, comme l'atteste la carte 1 026 de *L'Atlas Linguistique et Ethnographique du Lyonnais* (= Ally) de Mgr Pierre Gardette et de ses cinq collaborateurs (dont une figure bien connue de la recherche et de l'animation culturelle forézienne, Mlle Marguerite Gonon). Précisons que notre étude s'appuie sur deux séries d'enquêtes :

- une en patois effectuée en 1975-1976 en vue de la rédaction d'une thèse de doctorat de 3^e cycle. Sur les 32 localités visitées, le thème du charivari a été abordé, au cours de la conversation en patois, dans 8 localités : Arthun, Marcoux, Saint-Jean-la-Vêtre, Essertines-en-Châtelneuf, Luriecq, Chambles, Saint-Sauveur-en-Rue et Roizey.

- une en français réalisée en 1977-1978, à titre de collaboration au travail de l'équipe de recherche créée par Mlle Gonon dont le premier thème d'enquête a porté sur les *coutumes de mariage en Forez* et a abouti à la publication du livre portant ce titre. J'ai enquêté pour ma part, outre dans 4 localités précédemment visitées (Saint-Jean-la-Vêtre, Essertines, Luriecq et Chambles), à Saint-Thomas-la-Garde, Lavieu, Margerie-Chantagret, Boisset-Saint-Priest, Saint-Jean-Soleymieux, la Chapelle-en-Lafaye, ainsi qu'à Saint-Anthème, dans le Puy-de-Dôme. Les témoignages recueillis concernent donc essentiellement les Monts du Forez, et pour deux d'entre eux le Massif du Pilat.

Dans ces localités, le terme "charivari" est généralement connu, sous des formes conformes à la phonétique patoise locale ("chaïvai" à Marcoux, "chorevorui" à Saint-Jean-la-Vêtre...). Mais on relève aussi le terme "tacassin" (à Marcoux et Saint-Jean-la-Vêtre) ou "tracassin" (à Essertines). Le premier est une forme ancienne notée par les enquêteurs de l'ALLY à Saint-Marcel-d'Urfé, Essertines et Saint-Maurice-en-Gourgois, provenant de l'ancien provençal "tocassen" = "tocsin" (cf. ALLY, vol. V, page 599). Le terme "tracassin", répandu dans tout l'est du Lyonnais est une déformation de "tacassin" sous l'influence du verbe "tracasser". On trouve aussi le mot "cornage" (à Lavieu et à Saint-Jean-Soleymieux) connu dans plusieurs régions françaises. Van Gennep rattache ce terme à une forme particulière de charivari, le charivari aux maris trompés dits "cocus" ou "cornards". Une explication plus simple peut être trouvée dans le fait que des cornes (de confections diverses, comme on le verra) apportent une contribution notable et parfois dominante dans la symphonie - ou plutôt la cacophonie - du charivari. Mais les deux explications ne s'excluent pas car le jeu de mots allusif fait partie de l'arsenal familier du fameux "esprit gaulois". Les deux autres termes relevés correspondent aux formes patoises du verbe "beugler" : "brugna" = "brugner" à Saint-Jean-la-Vêtre, d'où le substantif "la brugne", et "beurla"/"borla" = "beurler" à Roizey (pas de nom cité). La caractéristique commune à tous ces termes réside dans l'évocation d'un bruit puissant (cornage, brugne, borla) ou discordant (charivari, tacassin/tracassin).



II – Le charivari : contre et par qui ?

"Charivarisés et charivariseurs"

A - Les "charivarisés"

La forme la plus courante du charivari en France comme en Forez concerne - concernait...
- le remariage d'un veuf ou d'une veuve. Ce remariage est perçu, quand le conjoint est une jeune fille ou un jeune homme, comme une contravention à la norme sociale, une infraction aux règles implicites de la communauté : le veuf ou la veuve, qui a déjà eu sa part, enlève à la jeunesse locale un parti possible. Par ailleurs, la défection d'un des leurs (pour des raisons assez souvent pécuniaires, ou ressenties comme telles) est perçue par les jeunes comme une trahison. Cette norme se résume en une formule de bon sens qui remet chacun à sa place : "Les jeunes avec les jeunes, les vieux avec les vieux". D'autre part, les festivités du remariage se trouvant souvent

réduites par rapport à celles d'un mariage classique pour des raisons diverses (âge d'un des époux, égard pour la mémoire du défunt ou de la défunte, ou désir plus au moins inconscient de ne pas faire peser sa vindicte sur le nouveau couple...), la jeunesse se trouve frustrée d'une occasion de s'amuser et réclame une compensation. Paul Fortier-Beaulieu dans son étude *Le Veuvage et le Remariage* avance une autre explication : le charivari serait un rite d'apaisement du mort visant à protéger le nouveau couple. Cette hypothèse est combattue par Van Gennep qui fait remarquer l'absence totale de rites de protection magico-religieux dans le déroulement du charivari.

A travers nos enquêtes, il semble que le charivari s'applique indifféremment aux cas du remariage d'un veuf au d'une veuve, bien que dans 3 localités (Lavieu, Roizey et Saint-Sauveur) on ne m'ait signalé que le charivari dirigé contre les veufs. Nous retrouvons la trace de cette exclusive dans l'ouvrage de Paul Fortier-Baulieu paru en 1937 : *Mariage et Noces Campagnardes dans les pays ayant formé le département de la Loire* ; ses correspondants de la pointe nord-ouest de notre département (Saint-Martin-d'Estreaux, Sail-les-Bains, La Pacaudière, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Alban-les-Eaux) ne mentionnent un charivari qu'en cas de remariage des veufs. Ces points correspondent à une aire cohérente, tandis que le point isolé de Lavieu et les deux points écartés du Pilat interdisent toute généralisation. Faut-il l'interpréter comme une clémence particulière pour les veuves dont le sort serait plus émouvant, surtout si elles demeurent seules avec des enfants à élever ? Ou y voir l'expression de la plus grande rareté du remariage des veuves à la campagne dans la première moitié du siècle ? En effet, la connaissance de ce rite est liée non à une vision théorique codifiée, généralisante, mais à une pratique locale fondée, comme nous le verrons, sur un ou quelques rares cas précis survenus, en un demi-siècle ou plus, dans la commune ou dans les communes avoisinantes, ce qui rend aléatoire toute extrapolation.

Le remariage d'un veuf avec une veuve ne constitue pas la même infraction aux règles tacites de la communauté, et la jeunesse ne se voit pas enlever un des siens. Cela explique sans doute l'absence de charivari dans le cas de mariage de ce type signalée à Saint-Jean-Soleymieux et à Chambles. Parmi les correspondants de P. Fortier-Beaulieu, seul celui de Belmont l'excluait explicitement. En effet, ce remariage peut aussi susciter le charivari, bien que plus rarement comme le constate Van Gennep. J'en ai eu mention à Essertines et à la Chapelle-en-Lafaye. Le témoin d'Essertines, âgé de 65 ans, s'appuyant sur les deux exemples de charivaris qu'il connaissait, affirme même que seul ce type d'union entraînait le charivari. Ici, la jeunesse manifesterait simplement son désir de ne pas se trouver frustrée d'une fête qui se déroulerait sans les festivités qui accompagnent traditionnellement la naissance d'un nouveau couple et son intégration dans la communauté.

La réalité est moins simple et chaque exemple constitue un cas particulier dont il faut connaître les composantes. En effet, le charivari ne se réduit pas à un rite exclusivement lié au remariage. Sa fonction protestataire le fait utiliser comme sanction d'une atteinte au code de bonne conduite du groupe social. Les deux cas d'Essertines manifestent cette réprobation de l'opinion publique. Dans le premier exemple, il s'agit du remariage, en 1922, d'une veuve de la guerre de 14 avec un veuf beaucoup plus âgé. Deux facteurs se conjuguent : la différence d'âge et la quasi sacralisation de la mémoire du défunt "mort pour la Patrie". L'autre exemple enfreint aussi un tabou moral et religieux de la mentalité campagnarde de l'époque - et d'aujourd'hui encore - : l'indissolubilité du mariage. En effet, le marié n'est pas un veuf, mais un divorcé, comme l'explique le témoin :

Le gars, c'est pas qu'il était veuf, il était divorcé et il s'est remarié avec une veuve. Enfin, ils l'ont attribué comme veuf puisqu'il s'était remarié...

L'enquêteur : *ça n'était pas parce qu'il était divorcé, alors ?*

- non ! non ! non ! Je sais pas s'il l'a pris mal... Il l'a peut-être pris mal, parce qu'étant divorcé, il a dit : "Ils font ça pour me faire des..." Non ! C'était l'histoire de se faire payer à boire, disons... C'est pas qu'il était bien vu ! Ca avait quand même surpris un petit peu les gens du quartier... Puis il s'est remarié quand même et après ils ont fait le charivari. Moi, je participais pas, moi, c'était à Essertines (le témoin habite dans un hameau). C'était quand même... A cette époque, c'était quelque chose d'épouvantable, un divorce ! et de se remarier c'était... c'est pas bien !... c'était pas bien ! A ce moment, c'était pas bien. Alors, ils ont fait un charivari peut-être un peu plus fort...

Le charivari de réprobation, nous le retrouvons hors du mariage dans deux localités visitées : à Saint-Jean-Vêtre - date non précisée - et à Lavieu en 1905 ; il s'agit de l'adultère de l'homme marié qui aboutit dans un cas au concubinage ou "collage". Dans cette version, la protestation sonore de la population se fait l'avocate de l'épouse délaissée et l'écho de la moralité publique.

Saint-Jean-la-Vêtre : *le charivari, c'était quand des hommes mariés allaient voir des femmes... Voyez... Des hommes mariés qui avaient une femme et qui allaient voir d'autres femmes, comme ça, dans le pays.*

Lavieu (selon la version recueillie à Margerie) :

Il avait pris sa femme à C... Ils se sont mariés et ils avaient pas d'enfants. Alors, ils se sont brouillés : peut-être que lui voulait des enfants et elle pouvait pas en avoir. Alors après, il a fréquenté une du M., elle était un peu plus jeune que l'autre. Et puis, ils ont eu des enfants, ceux-là... Alors, ils étaient pas divorcés, ils pouvaient pas se marier non plus. Alors, ils ont fait les accords et puis il les a ramenés chez lui... Alors, les jeunes garçons de Lavieu, le soir, plutôt le dimanche, et même la semaine... J'étais à V. (3 km) moi, je les entendais qui cornaient. Alors on disait : "C'est un charvari qu'ils font, c'est pour un homme qui s'est dé marié..."

Le témoignage recueilli à Lavieu même, beaucoup plus long et haché (dialogue de deux témoins) ne mentionne pas les circonstances "atténuantes" : stérilité de la femme, abandon du domicile conjugal, naissance d'enfants adultérins "excusant" le concubinage, mais fait état d'une circonstance considérée comme aggravante : la concubine était la belle-sœur de l'homme en question (veuve du frère de sa femme).

Ce genre de charivari hors mariage est encore plus rare que le précédent puisque dans aucune des autres localités visitées, les témoins, même très âgés, n'en avaient eu connaissance même indirecte.

De même, aucun des informateurs de P. Fortier-Beaulieu ne lui en signale l'existence. Faut-il en conclure que la réprobation de l'opinion publique n'empruntait qu'exceptionnellement la virulence sonore du charivari, ou que les adultères étaient rarissimes - ou très discrets ...- dans les campagnes foréziennes ?

B - Les "charivariseurs"

Quels sont, dans la communauté villageoise, les porte-voix de l'opinion publique ? Il faut distinguer entre les instigateurs du charivari et ses exécutants.

Les exécutants se recrutent parmi la jeunesse locale. Les enfants sont en général tolérés à titre de spectateurs - et d'auditeurs ! - tant que le charivari ne se déroule pas à une heure trop tardive. Ils apparaissent rarement comme acteurs. Ce rôle est dévolu aux jeunes gens du bourg

ou du hameau concerné, recevant souvent le renfort de jeunes d'autres hameaux. Leur goût de l'amusement, leur résistance physique à la veille et à la fatigue, leur liberté d'action, l'absence de devoirs liés à la représentativité sociale, l'indulgence qui entoure leurs exploits – "il faut bien que jeunesse se passe" -, les désignent comme les exécutants idéaux. Cette indulgence poussée à l'extrême leur assure une quasi impunité quand ils appartiennent à la classe des conscrits, comme dans le cas du charivari d'Essertines. Par le charivari, ils vont faire d'une pierre plusieurs coups : s'amuser, associer leur jeunesse à l'un de ces hauts faits de village qui perdurent dans la mémoire collective et se faire les interprètes de la communauté,

En effet, à l'exception de Lavieu pour la partie diurne du charivari (1905), la participation active des adultes, bien qu'attestée encore à date récente dans quelques rares cas, semble être surtout le fait des grands charivaris d'avant la guerre de 14. Ainsi, les correspondants de P. Fortier-Beaulieu signalent des participations de plus de cent personnes à Charlieu (1905) et à Saint-Just-sur-Loire (avant 1914) où "c'étaient de véritables événements qui ameutaient toute la population". L'effacement des adultes comme acteurs dans les charivaris recensés lors de mes enquêtes semble être une forme d'affadissement de la tradition après la guerre de 14. A Roizey, on m'a précisé qu'"il fallait être célibataire pour avoir le droit d'hurler". Outre les considérations pratiques liées au travail et au manque de temps, la participation des adultes serait considérée par les victimes du charivari comme un acte d'hostilité déclarée. En revanche, ils en prennent l'initiative, incitant les jeunes à l'action et les stimulant par des "pots-de-vin" Ainsi à Essertines (enquête de thèse en patois) :

*Oué lou vieu ke nou fojèran fèr ékan ! Lou vieu nou dyejon : "Alé, vouz i fozi kelo tourna..."
Posk ol oyi divorso è le divorce ère taloman rar dyin lé campagne ! Ouèr no choz abomimable !
S'èr remoryo... rekoulo po le mouman, n'èr pa remoryo. Olor nou dyejon : "Si vou fozi kelo tourna,
olé, vou poyan in litre de vin blan !" L'otre dyeche : "Me, je vou paye dou bichi". L'otre nou paye lo
gnol. L'otre nou paye... Tou lou sèi !*

Traduction pour les non-patoisants :

"C'est les vieux qui nous firent - passé simple en patois ! faire ça ! Les vieux nous disaient : "Allez, vous lui faites cette tournée..." Parce qu'il avait divorcé et le divorce était tellement rare dans les campagnes ! C'était une chose abominable ! Il s'était remarié... "recollé" pour le moment, il n'était pas remarié. Alors ils nous disaient : "Si vous faites cette tournée, allez, nous vous payons un litre de vin blanc !" L'autre disait : "Moi, je vous paye deux pichets". L'autre nous paye l'eau-de-vie. Tous les soirs !"

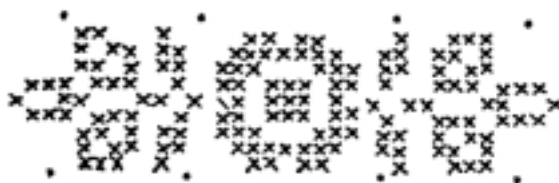
A Luriecq, où participaient des enfants, ceux-ci étaient soudoyés avec des bonbons et quelques sous, alors que les jeunes étaient payés en "canons". Remarquons que cette récompense classique du "canon", tout en symbolisant l'accession reconnue des jeunes au monde des adultes, ne peut que réchauffer leur ardeur au tapage quand elle est administrée juste avant la "tournée" de charivari. Remarquons aussi que le charivari semble être, à la fois dans ses prémices et sa réalisation, une activité essentiellement masculine. La vie publique était affaire d'homme dans nos campagnes foréziennes. Mais il se peut que les témoignages recueillis occultent la participation féminine, car j'ai surtout interrogé des hommes lors de ces enquêtes.

Si les adultes âgés prennent l'initiative du charivari - surtout dans le cas du charivari de réprobation -, c'est qu'ils se sentent les gardiens des règles morales de la communauté, règles enfreintes par le remariage avec une différence d'âge importante entre les conjoints, ou règles bafouées par l'adultère ou le concubinage. Faut-il exclure une part de jalousie - consciente ou non envers celui qui épouse une "jeunesse" ou qui va chercher l'aventure? La vengeance peut se parer du masque de la vertu...

Tous les exemples de charivaris recueillis ne concernent que le remariage au, plus rarement, l'adultère. Les exemples recensés par A. Van Gennep dans son *Manuel de Folklore*

Français (1942) confirment cette relation privilégiée avec la vie matrimoniale. Toutefois, il existe en France de nombreuses variantes des motivations du charivari comme en témoigne ce récapitulatif de l'auteur (*Manuel ...* tome 1, p. 619) :

Des vindictes publiques s'exercent exactement de la même manière à l'égard d'autres individus contrevenant aux mœurs sur d'autres points. tout fiancé ou marié, par exemple, qui refuse de payer à la jeunesse les droits accoutumés, à un moment ou un autre du scénario nuptial, se fait faire un charivari. On en fait un aussi à l'étranger qui, le jour de la fête patronale, ne veut pas se soumettre à l'impôt d'usage. Charivari encore aux filles qui délaissent un amoureux estimé par ses compatriotes pour épouser un homme plus riche, trop âgé ou étranger ; aux filles qui mènent une vie déréglée ; aux fiancées qui se présentent enceintes à la bénédiction nuptiale en voile blanc ou avec d'autres insignes dits de virginité ; un garçon qui est censé se vendre à une fille ou à une veuve riches ; aux femmes mariées convaincues d'adultère ; aux filles qui ont un homme marié pour amant ; au maris cocus.



III – Le déroulement du charivari

A – Les instruments

Si tous les termes désignant cette coutume se réfèrent à une notion de bruit, c'est qu'en effet, dans la nuit qui offre une obscurité complice, l'intensité et la discordance sonores portent aux "charivarisés" l'écho de la rumeur publique. Dans toutes les localités, le fond sonore est assuré par le heurt d'objets métalliques : vieilles casseroles (presque partout), vieilles marmites, vieilles poêles, vieilles faux - à la sonorité particulièrement appréciée ! La vétusté des instruments ne semble correspondre rien d'autre qu'au souci de ne pas abîmer des choses neuves. Ce tapage rappelle celui qui servait partout à faire poser l'essaim d'abeilles ayant quitté la ruche. Une remarque d'un témoin de Chambles établit ce rapport :

On tapait avec des casseroles, des vieilles faux, comme pour arrêter un essaim d'abeilles qui part. On disait qu'on faisait le charivari pour les enrucher.

Cette analogie soulignée par le terme "enrucher" suggère un vacarme bénéfique visant à établir la stabilité du nouveau couple dans le domicile où a vécu le conjoint défunt.

A ce heurt d'objets métalliques s'adjoint parfois, pour les plus démunis - ou les moins prévoyants - le claquement des sabots frappés l'un contre l'autre, et qui quelquefois se fendent ou se brisent (signalé à Arthun). Mais surtout, dans de nombreux endroits, se surajoutent aux instruments de fortune de véritables instruments de musique : tambours, trompettes et clairons (accessoires obligés des conscrits en déplacement), parfois cors de chasse ou accordéons. A Roizey, nous avons aussi eu mention d'une chanson spécialement composée pour la circonstance (sans que les témoins se souviennent des paroles).

En surimpression ou en alternance, avec ce fond sonore commun, voire se substituant à lui, interviennent les instruments confectionnés pour l'occasion. Ils sont de deux types :

- les litres défoncés (à Saint-Jean-la-Vêtre et à Lavieu): en mettant dans le fond d'un litre de l'eau qu'on faisait chauffer sur le feu, le fond se détachait et cela constituait un porte-voix qui transmettait fort loin de profonds hurlements lugubres : la "brugne" à Saint-Jean-la-Vêtre, le "cornage" à Lavieu.

- les porte-voix, en papier à Roizey, en écorce d'arbre enroulée Saint-Jean-Soleymieux, appelés "cornard" (sans doute avec un jeu de mot sur "corne" - instrument - et "corne" - attribut symbolique des maris trompés, sort promis au remarié trop âgé -).

A ces instruments portatifs, il convient d'adjoindre une trouvaille exceptionnelle (signalée aussi une seule fois parmi les correspondants de P. Fortier-Beaulieu, à Dancé, en 1934) du charivari d'Essertines déjà évoqué : un van ou tarare promené, en raison de son poids, dans un tombereau dans le chemin entourant la maison de la victime :

Ils avaient monté un tombereau, un vannoir dedans, et puis ils passaient tout le tour de la maison ! Il pouvait pas les empêcher : c'était un chemin ! Ca faisait un sacré boucan ! Et les gamelles ! Ca tapait, ça cornait !

D'une tout autre nature est l'accessoire du charivari de protestation contre un adultère suivi de concubinage à Lavieu, en 1905. Un vannier local avait fabriqué un char en osier, sorte de très grande corbeille montée sur roues. Dans la corbeille se trouvaient deux mannequins en osier que l'on faisait s'embrasser en tirant sur une ficelle. Le char avait été promené dans toute la commune, suivi par un cortège bruyant et moqueur. Cette coutume de dramatisation du charivari appartient à une formule minoritaire, mais représentée dans plusieurs régions de France. La volonté parodique évidente en est analysée par A. Van Gennep (*Manuel*, t. 1, page 618)

Lorsque les mariés sont représentés par des mannequins auxquels on donne des postures et auxquels on fait faire des gestes comiques, la scène prend parfois l'aspect d'une parodie de noces, de caractère compensatoire, étant donné que pour les remariages le scénario nuptial est fortement réduit dans la pratique.

Dans le cas qui nous intéresse, ce n'est pas la réduction frustrante des festivités de mariage qui est ridiculisée, mais la liaison coupable exposée, par mannequins interposés, à la risée et à la condamnation publiques.

Ainsi, brochant sur un fond commun d'accessoires typiques, l'imagination se donne libre cours dans le choix des instruments insolites. Ritualisation et innovation se conjuguent pour donner plus de résonance à la rumeur publique.

B - Le déroulement du charivari

1 - La demande de compensation

Il convient de séparer ici les deux types de charivari analysés jusqu'ici conjointement. En effet, le charivari contre l'adultère n'a d'autre fin que d'exprimer de manière éclatante et mortifiante la réprobation de la communauté. Il dure longtemps et trouve en lui-même son propre épuisement car le but recherché : cessation de la liaison coupable n'est évidemment pas obtenu. Comme le constate avec philosophie un des témoins de Saint-Jean-la-Vêtre :

Ca durait quelque temps, jusqu'à qu'ils en étaient fatigués quand même ! jusqu'à qu'ils se dégoûtent d'y faire... Parce que, vous savez, pour arrêter de fréquenter, des fois ça peut être long !

En revanche, le charivari pour remariage de veuf comporte la demande de compensation pour la jeunesse. Cette compensation pour l'infraction à la norme sociale du groupe et pour le "manque à s'amuser" de la jeunesse est extrêmement variable selon les endroits, avec deux formes : en nature ou en argent :

- En nature : la boisson. Cette réclamation va de la simple "tournée" offerte sur le champ à la meute des "charivariseurs" (Arthun, Marcoux, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Anthème, Chambles, Saint-Sauveur-en-Rue) à l'exigence d'un tonneau de vin : une "cempote" (100 litres environ) à Boisset-Saint-Priest. A Luriecq, un tonneau de vin rouge et une bonbonne de vin blanc avaient été réclamés à un veuf pour son remariage ; on doit préciser cependant qu'il était... marchand de vins !

Mais parfois, la victime du charivari ne cède pas ; alors les jeunes n'hésitent pas à mettre leur menace à exécution. Cela a été le cas à Saint-Jean-Soleymieux .

J'en ai vu un, moi, ils l'ont corné jusqu'à la porte de l'église. Ah oui ! je l'ai vu !... Ca durait du jour que les publications étaient mises jusqu'à qu'ils se mariaient. Celui que je vous dis, il se mariait en hiver, là. Je me suis trouvé à Saint-Jean. Ils étaient de chaque côté du chemin. Ils venaient de V., de là-bas, de vers la maison du médecin. Ils étaient de chaque côté qui cornaient... Ils sont été jusqu'aux portes de l'église !

Certains charivaris ne s'arrêtent pas à la porte de l'église, mais se poursuivent pendant toute la journée du mariage. Ainsi à La Chapelle, le témoin se souvient des repréailles, en 1913, envers un veuf qui avait refusé de donner de l'argent pour faire une table d'honneur :

J'en ai vu une noce, moi, une fois... à la Chapelle... On les avait avertis, on avait fait la table toute prête. Moi, j'y étais pas, j'étais tout jeune encore, j'étais qu'un gamin. Mais ils ont pas voulu : en passant, ils ont passé outre... Alors, les mariés ont passé outre, ça fait que les autres derrière... Y'en a qui voulaient s'arrêter, mais comme les premiers s'étaient pas arrêtés, ils ont passé. Mais alors, toute la journée, ils les ont embêtés. Toute la journée, ils les ont poursuivis par derrière. Le jour de la noce, toute la nuit, ils ont fait du tapage, du bazar. La table, ça se faisait à tous, à ce moment-là... Ils auraient donné que ce qu'ils auraient voulu, tant soit peu qu'ils auraient donné... Mais ils ont pas voulu s'arrêter ! Alors, ils les ont choqués ! Mais quand ils ont vu ça, ils ont dit : "Ca va !" . Mais alors, ils les ont pas lâchés de tout le jour ! Ca a duré toute la nuit, tant que la noce a été terminée.

De tels charivaris mémorables scellent des rancunes tenaces. Après l'humiliation du charivari pendant le mariage, la victime est moins que jamais encline à céder. Les jeunes se lassent, reprenant parfois sporadiquement leur tintamarre, à moins que l'intervention de la maréchaussée ne les en dissuade. En effet, les textes de loi depuis le Moyen-Age condamnent le charivari. Citons Van Gennep (*Manuel...* t. 1, page 616) :

Comme toutes les autres manifestations bruyantes sur la voie et la place publiques, le charivari aux veufs a été interdit par les pouvoirs chargés de l'ordre, d'abord par les conciles et les synodes ⁽¹⁾, qui les regardaient à quelque degré comme une survivance païenne, puis par les rois, les gouverneurs et les parlements provinciaux, enfin par le Code pénal (article 479).

La note (1) en bas de page précise :

Les Statuts synodaux d'Avignon de 1337 interdirent le "chal varicum" qui consistait à entourer l'époux dans l'église même et de les frapper en vociférant ; ceux du diocèse de Langres en 1421 parce que des individus masqués les insultaient "avec des clameurs terrifiantes".

Plusieurs charivaris, dans les localités visitées, se sont terminés par l'intervention des gendarmes (à Essertines, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Anthème, Luriecq). Mais parfois ceux-ci

font preuve de compréhension pour les coutumes locales, comme en témoigne cette remarque attribuée au chef de brigade de Saint-Jean-Soleymieux : "Si c'est la mode du pays, moi, je m'en occupe pas".

- En argent . cette réclamation est moins souvent formulée. Je l'ai trouvée à Essertines et à Lavieu (dans un autre charivari) sous la même forme : "on demandait des sous pour faire la bamboula !". A Lavieu, le témoin de 80 ans estime à trente ou quarante francs la somme demandée vers 1914 pour faire une "chandelle" dans un café. La "chandelle" est une coutume propre à tout le canton de Saint-Jean-Soleymieux et à sa périphérie. Il s'agit d'une fête assimilable à la pendaison de crémaillère où les jeunes mariés ou les nouveaux possesseurs d'une maison fournissaient tout ou partie des fonds nécessaires à une veillée dansante pour la jeunesse locale. La fête se tenait chez eux ou, à défaut de place, au café et prenait son nom de la chandelle, symbole du nouveau foyer, qui brûlait pendant toute la veillée. A La Chapelle-en-Lafaye, les jeunes réclamaient aux veufs (comme aux autres mariés) une petite somme pour "faire une table d'honneur". Cette tradition, reste de l'ancien "barrage", consistait à placer sur le trajet du cortège nuptial, non loin de la maison de la fiancée, une table garnie de quelques bouteilles de vin ou liqueurs avec quelques gâteaux au friandises : chaque invité, après avoir trinqué et mangé, versait son obole ; l'argent recueilli servait à une fête pour la jeunesse L'exigence la plus lourde en matière d'amende de compensation m'a été signalée à Roizey : en 1911, pour le remariage d'un veuf riche, deux cents francs avaient été demandés, soit presque le prix d'une vache !

2 - Le passage à l'acte : avant ou après le mariage ?

Avant

Les témoignages recueillis se séparent en deux séries : chaque fois que l'exigence est importante (somme d'argent au tonneau de vin), la demande est formulée avant le mariage ; dès la publication des bans, m'a-t-on précisé à Saint-Jean-Soleymieux, où c'était manquer à la politesse la plus élémentaire que de passer aux actes avant d'avoir fait cette demande. En général, le veuf (ou la veuve, ou le garçon épousant une veuve riche) consent, après tractations, à satisfaire les exigences de la jeunesse, ce qui annule le charivari, d'où sa rareté. Il va sans dire qu'en cas de refus, les jeunes disposent des jours qui séparent du mariage pour faire retentir leur mécontentement pendant la nuit sous les fenêtres du récalcitrant. Certains charivaris ont ainsi duré pendant toute la période des bans.

Pendant

Le chantage ultime reste la menace de perturbation de la cérémonie du mariage. Ainsi à Roizey :

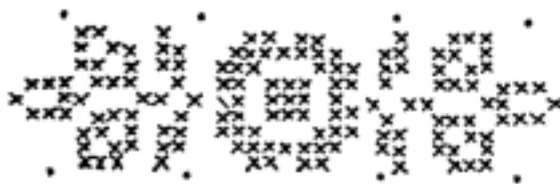
Oul aye dzura konbyan de tyon ? tré seman a burlo sanz arè tuta lo no ! i n'an pouyon plu ! i demandevan tro ! dou san fran avan guèr ! Dou san fran ou fè dzi lu d'or ! è il an figni pa payir ! O vegne me truvo, o me dze : "Nya k'a lou dzir d'aréto !" Le plu ke yez fè poou : il alevan aconpagna le mariaj avé i char a ban è bouta in moutyin dedyan !

Traduction : 'Ca avait duré combien de temps ? Trois semaines à hurler ("beugler") sans arrêt toute la nuit ! Ils n'en pouvaient .plus ! On demandait trop ! Deux cents francs avant guerre ! Deux cents francs, ça fait dix louis d'or ! Et ils ont fini par payer ! Il vint me trouver, il me dit : "Y a qu'à leur dire d'arrêter !". Le plus qui leur avait fait peur : on allait accompagner le mariage avec un char à banc et mettre un bouc dedans !"

On conçoit que dans la perspective d'avoir son cortège accompagné par un bouc (au symbolisme d'ardeur sexuelle particulièrement malodorant) juché sur un banc ait pu vaincre les dernières résistances au rançonnement de la jeunesse !

Après

Comparativement, les charivaris d'après le mariage apparaissent moins spectaculaires. On m'a cité le cas à Arthun, Marcoux, Saint-Jean-la-Vêtre, Essertines, Saint-Anthème, Saint-Jean-Soleymieux, Boisset-Saint-Priest et Chambles. Il est difficile de déterminer, étant donné le recul dans le temps, si ce sont les suites d'un charivari pré-matrimonial qui aurait échoué et dont les témoins ne se souviendraient pas, ou s'ils n'ont commencé qu'une fois le mariage prononcé, ce qui dénoterait un affadissement de la tradition. La différence est assez sensible avec la forme précédente car il n'est plus le seul veuf qui subit la cacophonie nocturne, mais les deux nouveaux époux dont il s'agit de troubler le sommeil (tout comme les nouveaux mariés "classiques" pendant leur nuit de nocce ; mais ici, les tabous liés à la virginité et à la défloration n'interviennent qu'en partie ou pas du tout parmi les motivations). Le chantage a perdu de sa force puisque la date fatidique du mariage est passée le seul moyen de pression se trouve réduit physiquement à la privation de sommeil et moralement aux poids du "qu'en dira-t-on ?". Aussi la compensation est-elle minime : les jeunes se contentent d'une "tournée" souvent offerte sur l'heure. L'hospitalité offerte en faisant contre mauvaise fortune bon cœur, la boisson partagée à la table de la maison scellent la réconciliation. Toutefois, il arrive que, dans ce type de charivari aussi, le couple s'obstine dans son refus pendant plusieurs nuits, voire plusieurs semaines, passant aux représailles immédiates comme à Boisset : *Par tout un coup, j'entends une craquée là-haut : la croisée qui s'ouvre ! Le pot de chambre sur la gueule ! Ils nous ont rien donné !* ou différées avec l'appel aux "forces de l'ordre". Devant tant d'obstination les jeunes exaspèrent leur manifestation. On m'a même indiqué à Chambles le cas d'un charivari récent (vers 1955), où, devant le refus persistant des époux de payer à boire, les jeunes les ont pendus en effigie (ceci en relation avec la coutume signalée comme rambertaise de pendre au de brûler des mannequins, notamment ceux représentant des candidats aux élections). En cas de refus obstiné, les jeunes finissent par céder, remâchant leur rancœur, non sans reprendre leur chahut par intermittences : un charivari dans un hameau du haut de la commune de Saint-Jean-Soleymieux se serait ainsi poursuivi pendant plus d'un an ! Finalement, le charivari qui ne se termine pas à l'amiable, c'est-à-dire par la satisfaction de la requête des jeunes, laisse de profondes traces dans les mémoires et alimente des rancunes tenaces.



IV – Vie et mort du charivari

A - Sa rareté

Bien que connu partout, le charivari était une coutume peu fréquente. Ainsi sur les 15 localités visitées, au dire des deux, trois au quatre témoins rassemblés âgés de 60 à 90 ans :

- dans une commune, on n'a aucune connaissance de charivari au XX^e siècle : Saint-Thomas-la-Garde,
- dans 9 on ne connaît qu'un seul exemple,
- dans 3, on fait mention de 2 cas : Marcoux, Essertines et Saint-Jean-Soleymieux,
- dans 1 de 3 cas Saint-Jean-la-Vêtre,

- dans 1 de 4 cas Boisset-Saint-Priest.

Encore parfois est-ce un charivari survenu dans une commune limitrophe : celui de Lavieu à Margerie-Chantagret, un de Saint-Rambert à Chambles. Certes, la mémoire des témoins peut leur faire défaut, mais la précision de certains détails donnés ainsi que l'émulation née des souvenirs ressuscités ensemble réduisent la portée de cette réserve. Il semble que si le charivari apparaît beaucoup plus rare que le remariage des veufs, c'est que pour l'éviter, ces derniers préféreraient traiter à l'amiable avec la jeunesse du pays.

B - Du déclin à la disparition ?

La rareté du charivari s'accroît avec la proximité dans le temps. Malheureusement, tous les charivaris mentionnés n'ont pas été datés. Les dates précises données se situent surtout au début du siècle : 1905 à Lavieu, 1911 à Roizey, 1913 à La Chapelle-en-Lafaye, 1922-1923 à Essertines, Saint-Priest, Boisset... Le dernier charivari a eu lieu en 1932 à Marcoux, en 1939 à Saint-Anthème. Les enquêtes par questionnaire faites par P. Fortier-Beaulieu entre 1933 et 1937 font apparaître la disparition de cette coutume dans certaines localités du Nord du département : en 1914 à Noailly, en 1918 à Saint-Germain-Lespinasse, et plus encore du Sud : 1885 à Saint-Héand, 1900 à Marcenod, 1914 à Saint-Just et à la Talaudière. Même si des charivaris postérieurs aux enquêtes de P. Fortier-Beaulieu sont venus infirmer ces témoignages, il n'en demeure pas moins que la plupart de ses correspondants foréziens, dans les communes où le charivari se perpétuait, indiquent une participation de la population bien moindre après la guerre de 1914.

Au cours de mes enquêtes, seuls deux charivaris m'ont été signalés après la guerre de 1939-1945 : ceux ayant eu lieu vers 1955 à Boisset-Saint-Priest et à Saint-Rambert-sur-Loire. Certes, on peut trouver des exemples plus récents et même contemporains : en 1972 à Poncins pour le mariage d'un "vieux garçon" et d'une "vieille fille" (charivari organisé par les conscrits du vieux garçon avec ramonage symbolique de la cheminée par une tuile suspendue au bout d'une corde !) ; en 1978 à Saint-Just-en-Bas pour le remariage d'une veuve avec un jeune homme. Ces exemples se font rarissimes.

Ainsi, la coutume du charivari semble avoir perdu ses racines. Elle a sombré dans le grand naufrage des traditions consécutif aux deux guerres mondiales, et particulièrement à la première. L'exode rural, la fréquentation des centres urbains, l'irruption de la modernité et d'une mentalité nouvelle ("Maintenant, c'est plus familier comme les autres fois, c'est chacun pour soi") ont ruiné cette coutume qui témoignait de la cohésion d'une civilisation où la censure morale de l'opinion publique naissait de l'alliance des adultes et de la jeunesse, réconciliant la Vertu et le Plaisir...

Lucien Barou

(La Fouillouse - mars 1982)

dessins : Andrée Liaud

